ARRÊTÉ SOUMETTANT A ENQUÊTE PUBLIQUE LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLU N°2023-01-05

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-06-06 du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2021 décidant de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le projet de modification n°4 du PLU notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et les avis éventuels sur celui-ci ;

Vu la non soumission du projet de modification du PLU à évaluation environnementale

Vu l'ordonnance en date du 06/12/2022 de M. le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrick GARDES en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête

Article 1er. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°4 du PLU de la commune de Saint-Nauphary pour une durée de 15 jours du 20 Février à 9H00 au 07 mars 2023 à 17H 30 inclus.

<u>Article 2</u>. Monsieur Patrick GARDES, géomètre de cadastre en retraite, domicilié Rive basse – Divillac 5069 route de Molières à Castelnau Montratier 46170, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse, par décision n°E22000183/31.

Article 3. Le dossier de projet de modification n°4 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAINT-NAUPHARY pendant une durée de quinze jours aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

L'ensemble du dossier relatif au projet de modification n°4 du PLU est consultable en format papier, et en format dématérialisé sur un poste informatique dédié, à la mairie de Saint-Nauphary pendant une durée de 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Mairie de Saint-Nauphary, 907 route d'Albi, 82370 Saint-Nauphary ou à l'adresse électronique mairiesaint.nauphary@info82.com.

De la même manière, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique qui sera également disponible 24/24 durant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-nauphary.com.

082-218201671 Reçu**Article 4**0 0230113-2023.01 05-AR dessier de modification N°4 du Hu sera consultable aux lieux et adresses indiqués à l'article 3.

Article 5. Un avis au public laisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sur le site internet de SAINT-NAUPHARY.

Cet avis sera affiché au siège de la mairie de SAINT-NAUPHARY. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse et par voie dématérialisée seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 6. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de SAINT-NAUPHARY :

Le lundi 20 février 2023, de 9h00 heures à 12h00 Le samedi 25 février 2023, de 9h00 à 12h00 Et le mardi 07 mars 2023, de 14h00 à 17 heures 30.

Article 7. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le maire, dans un délai de huit jours, pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire les dossiers, le registre ainsi qu'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Article 8. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de Tarn-et-Garonne et au Président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SAINT-NAUPHARY, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9. A l'issue de l'enquête publique, la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 10: Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Tarn et Garonne, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, et au commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Nauphary, le 13 janvier 2023.

Le Maire,

Bernard PAILLARES